



Le dépôt à distance ou le dépôt électronique de chèque

Les institutions financières au Canada mettent en place des outils technologiques pour rendre plus accessibles et plus rapides les opérations bancaires de leurs clients. Le dépôt à distance ou le dépôt électronique de chèque est l'un de ces avancements. Qu'en est-il des risques de fraude pour le notaire résultant d'une telle technologie ?

Désormais, vous pouvez déposer un chèque dans votre compte où que vous soyez, peu importe l'heure, en prenant une photo du chèque et en utilisant l'application de l'institution financière sur votre téléphone intelligent ou votre tablette. Le processus est simple, rapide et efficace pour les clients des institutions financières, qui n'ont plus à se déplacer en succursale ou à un guichet automatique pour déposer un chèque.

Deux types de fraude peuvent se produire avec le dépôt électronique de chèque, soit la double présentation et l'émission de deux chèques par l'émetteur pour un double encaissement.

Fraude par double présentation

Il y a fraude par double présentation lorsque le chèque est déposé deux fois par le bénéficiaire. Le fraudeur n'ayant plus à déposer le chèque physiquement dans son compte en se présentant au comptoir ou à un guichet automatique, il peut en conséquence déposer le même chèque par dépôt à distance **sur deux comptes différents et dans deux institutions financières différentes**. Si une telle fraude n'est pas détectée à temps par les institutions financières et la chambre de compensation pour les effets bancaires du Canada, cela pourrait entraîner deux retraits du même montant dans votre compte en fidéicommis pour le même chèque.

Fraude par émission de deux chèques

Quant aux stratagèmes pour le deuxième type de fraude par dépôt électronique de chèque, soit l'émission de deux chèques par l'émetteur pour un double encaissement, prenons deux exemples que les notaires peuvent vivre quotidiennement.

EXEMPLE 1

Vous émettez un deuxième chèque à l'ordre d'un client qui demande un nouveau chèque disant qu'il a égaré le premier ou qu'il s'est « perdu dans la poste ».

Suivant votre confirmation qu'un nouveau chèque lui a été émis et qu'il peut le récupérer à vos bureaux après les vérifications usuelles, le fraudeur utilisera cette technique pour déposer à la fois le chèque émis la première fois (qu'il n'a pas réellement perdu) dans les minutes qui précéderont son arrivée à vos bureaux, et le deuxième chèque par dépôt à distance dès qu'il aura quitté vos bureaux.

Conséquence : double sortie de fonds dans votre compte en fidéicommis.

EXEMPLE 2

Pensez au couple qui vend une propriété conjointe et à qui vous avez, suivant le processus usuel d'une vente, émis un chèque conjointement au nom des deux vendeurs constituant le couple.

Lorsque les clients se présentent à vos bureaux pour récupérer le chèque, ils vous demandent de finalement émettre un chèque distinct à chacun des vendeurs parce qu'ils ne détiennent pas de compte conjoint, ce que vous acceptez puisque chacun d'eux est présent et signe les autorisations nécessaires.

Vous émettez deux nouveaux chèques aux vendeurs comme demandé. Scénario qui en apparence n'a rien de problématique ni de frauduleux.

Ce que vous n'aurez pas vu des clients fraudeurs qui utilisent un tel stratagème, c'est qu'ils ont eu en leur possession les documents de la vente et le chèque pendant quelques minutes, soit parce qu'ils ont quitté le bureau momentanément avant de revenir pour faire la demande des deux chèques distincts, ou qu'ils ont été invités à vous attendre seuls dans une salle de réunion, leur permettant de déposer en quelques secondes le premier chèque émis (par dépôt à distance), avant de vous le remettre en échange des nouveaux chèques qu'ils déposeront à leur tour rapidement.

De telles fraudes par dépôt à distance sont des fraudes délibérées de la part des clients dont la démonstration est assez facile à faire par les institutions financières, qui compensent habituellement les personnes fraudées par un tel stratagème. Cependant, il faut que le notaire s'en rende compte rapidement afin de procéder à la contestation dans les délais imposés. Le risque est réel et le notaire doit réviser ses pratiques afin de minimiser le risque de fraude associé au dépôt à distance.

Conseils pour se protéger des fraudes par dépôt à distance

1. Portez une attention particulière à la conciliation de vos comptes en fidéicommis et préconisez une conciliation hebdomadaire pour repérer toute fraude rapidement et en aviser les autorisés concernées.
2. Mettez en place une politique stricte au sein de votre étude concernant l'émission d'un deuxième chèque à un client, en cas de perte ou autre raison. Votre politique devrait couvrir également les cas de figure où les clients ont eu entre leurs mains un chèque tiré sur votre compte en fidéicommis et demandent une modification audit chèque qui entraîne l'émission d'un nouveau chèque.
3. Favorisez la remise des chèques tirés sur votre compte en fidéicommis en mains propres ou par service de messagerie confirmant la réception.
4. Réduisez votre utilisation de chèques, laquelle présente des risques, et optez plutôt pour le virement bancaire.